

Bruxelles, le 18 septembre 2018
(OR. en)

11843/18

BUDGET 25

EXPOSÉ DES MOTIFS

Objet: Projet de budget rectificatif n° 5 au budget général 2018: Annulation de la réserve liée à l'aide en faveur de la Turquie provenant de l'instrument d'aide de préadhésion (IAP II), renforcement de l'instrument européen de voisinage (IEV) et de l'aide humanitaire pour d'autres mesures urgentes, et modification du tableau des effectifs de l'Agence exécutive pour l'innovation et les réseaux (INEA) dans le cadre de l'initiative WiFi4EU

– Position du Conseil du 18 septembre 2018

I. INTRODUCTION

Le 10 juillet 2018, la Commission a présenté au Conseil le projet de budget rectificatif n° 5 au budget général 2018 concernant l'annulation de la réserve liée à l'aide en faveur de la Turquie provenant de l'instrument d'aide de préadhésion (IAP II), le renforcement de l'instrument européen de voisinage (IEV) et de l'aide humanitaire pour d'autres mesures urgentes, et la modification du tableau des effectifs de l'Agence exécutive pour l'innovation et les réseaux (INEA) dans le cadre de l'initiative WiFi4EU.

Cette proposition poursuit les objectifs suivants:

- annuler les réserves de 70 millions EUR en crédits d'engagement (C/E) et de 35 millions EUR en crédits de paiement (C/P) liées au poste 22 02 03 01 (*Instrument d'aide de préadhésion — Turquie - Soutenir les réformes politiques et l'alignement progressif connexe sur l'acquis de l'Union*);
- renforcer le poste 22 04 01 03 (*Pays méditerranéens — Mesures propres à instaurer la confiance, sécurité et prévention et règlement des conflits*) d'un montant de 70 millions EUR en C/E ainsi que l'article 23 02 01 (*Mise à disposition rapide et efficace d'une aide humanitaire et d'une assistance alimentaire en fonction des besoins*) d'un montant de 35 millions EUR en C/P;
- modifier le tableau des effectifs de l'INEA en ajoutant un poste temporaire de grade AD7.

II. CONCLUSION

Le 18 septembre 2018, le Conseil a adopté sa position sur le PBR n° 5 au budget général 2018, dont le texte figure en ANNEXE.

ANNEXE TECHNIQUE

VOLUME 3

SECTION III - COMMISSION

DEPENSES — DÉPENSES

Données chiffrées

Titre	Intitulé	Budget 2018		Position du Conseil sur le PBR n° 5/2018		Nouveau montant	
		Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
01	Affaires économiques et financières	2 208 268 036	2 153 674 136			2 208 268 036	2 153 674 136
		130 185 000 2 338 453 036	25 000 000 2 178 674 136			130 185 000 2 338 453 036	25 000 000 2 178 674 136
02	Marché intérieur, industrie, entrepreneuriat et PME	2 356 185 710	2 062 361 812			2 356 185 710	2 062 361 812
03	Concurrence	109 841 980	109 841 980			109 841 980	109 841 980
04	Emploi, affaires sociales et inclusion	14 504 772 962	12 207 667 532			14 504 772 962	12 207 667 532
		11 102 000 14 515 874 962	8 327 000 12 215 994 532			11 102 000 14 515 874 962	8 327 000 12 215 994 532
05	Agriculture et développement rural	58 159 838 271	55 462 985 694			58 159 838 271	55 462 985 694
		1 800 000 58 161 638 271	1 350 000 55 464 335 694			1 800 000 58 161 638 271	1 350 000 55 464 335 694
06	Mobilité et transports	4 007 575 953	2 267 065 045			4 007 575 953	2 267 065 045
07	Environnement	498 283 862	350 533 612			498 283 862	350 533 612
		1 000 000 499 283 862	750 000 351 283 612			1 000 000 499 283 862	750 000 351 283 612
08	Recherche et innovation	6 890 257 765	6 472 483 396			6 890 257 765	6 472 483 396
09	Réseaux de communication, contenu et technologies	2 132 573 932	2 259 062 678			2 132 573 932	2 259 062 678
10	Recherche directe	403 727 789	397 336 829			403 727 789	397 336 829
11	Affaires maritimes et pêche	1 084 735 790	659 590 725			1 084 735 790	659 590 725
		46 565 000 1 131 300 790	43 302 703 702 893 428			46 565 000 1 131 300 790	43 302 703 702 893 428
12	Stabilité financière, services financiers et union des marchés de capitaux	94 563 454	94 367 704			94 563 454	94 367 704
13	Politique régionale et urbaine	39 943 720 682	34 264 145 763			39 943 720 682	34 264 145 763
14	Fiscalité et union douanière	175 802 112	168 303 344			175 802 112	168 303 344
15	Éducation et culture	3 806 105 904	3 502 751 391			3 806 105 904	3 502 751 391
		42 785 652 3 848 891 556	33 226 000 3 535 977 391			42 785 652 3 848 891 556	33 226 000 3 535 977 391
16	Communication	213 021 691	211 969 691			213 021 691	211 969 691
17	Santé et sécurité alimentaire	599 104 264	562 925 962			599 104 264	562 925 962
18	Migration et affaires intérieures	2 637 400 839	2 257 961 158			2 637 400 839	2 257 961 158
19	Instruments de politique étrangère	816 917 462	705 331 155			816 917 462	705 331 155
		23 750 000 840 667 462	8 673 000 714 004 155			23 750 000 840 667 462	8 673 000 714 004 155
20	Commerce	115 924 575	114 524 575			115 924 575	114 524 575

Titre	Intitulé	Budget 2018		Position du Conseil sur le PBR n° 5/2018		Nouveau montant	
		Engagements	Paielements	Engagements	Paielements	Engagements	Paielements
21	Coopération internationale et développement	3 486 428 453	3 248 829 555			3 486 428 453	3 248 829 555
		6 250 000 3 492 678 453				6 250 000 3 492 678 453	
22	Voisinage et négociations d'élargissement	4 391 105 748	3 680 713 958	70 000 000		4 461 105 748	3 680 713 958
		70 000 000 4 461 105 748	35 000 000 3 715 713 958	-70 000 000	-35 000 000		
23	Aide humanitaire et protection civile	1 189 000 497	1 195 508 750		35 000 000	1 189 000 497	1 230 508 750
		2 000 000 1 191 000 497	1 500 000 1 197 008 750			2 000 000 1 191 000 497	1 500 000 1 232 008 750
24	Lutte contre la fraude	82 294 500	79 884 041			82 294 500	79 884 041
25	Coordination des politiques de la Commission et conseil juridique	244 565 633	244 015 633			244 565 633	244 015 633
26	Administration de la Commission	1 126 245 771	1 128 233 771			1 126 245 771	1 128 233 771
		5 915 694 1 132 161 465	5 915 694 1 134 149 465			5 915 694 1 132 161 465	5 915 694 1 134 149 465
27	Budget	78 630 924	78 630 924			78 630 924	78 630 924
28	Audit	19 359 668	19 359 668			19 359 668	19 359 668
29	Statistiques	144 068 650	130 593 650			144 068 650	130 593 650
30	Pensions et dépenses connexes	1 899 409 800	1 899 409 800			1 899 409 800	1 899 409 800
31	Services linguistiques	398 802 462	398 802 462			398 802 462	398 802 462
32	Énergie	1 640 012 879	1 579 046 002			1 640 012 879	1 579 046 002
33	Justice et consommateurs	257 557 182	224 742 182			257 557 182	224 742 182
34	Action pour le climat	155 158 150	96 805 400			155 158 150	96 805 400
		500 000 155 658 150	375 000 97 180 400			500 000 155 658 150	375 000 97 180 400
40	Réserves	858 755 346	508 019 397	-70 000 000	-35 000 000	788 755 346	473 019 397
	Total	156 730 018 696	140 797 479 375			156 730 018 696	140 797 479 375
	Dont réserves: 40 01 40, 40 02 40, 40 02 41	341 853 346	163 419 397	-70 000 000	-35 000 000	271 853 346	128 419 397

TITRE 22 — VOISINAGE ET NEGOCIATIONS D'ELARGISSEMENT

Données chiffrées

Titre Chapitre	Intitulé	CF	Budget 2018		Position du Conseil sur le PBR n° 5/2018		Nouveau montant	
			Engagements	Paielements	Engagements	Paielements	Engagements	Paielements
22 01	Dépenses administratives du domaine politique "Voisinage et négociations d'élargissement"		167 697 810	167 697 810			167 697 810	167 697 810
22 02	Processus et stratégie d'élargissement	4	1 787 877 832	1 176 132 420			1 787 877 832	1 176 132 420
			70 000 000 1 857 877 832	35 000 000 1 211 132 420	-70 000 000	-35 000 000		
22 04	Instrument européen de voisinage		2 435 530 106	2 336 883 728	70 000 000		2 505 530 106	2 336 883 728
	Titre 22 — Total		4 391 105 748	3 680 713 958	70 000 000		4 461 105 748	3 680 713 958
	Total incluant les Réserves		70 000 000 4 461 105 748	35 000 000 3 715 713 958	-70 000 000	-35 000 000		

CHAPITRE 22 02 — PROCESSUS ET STRATEGIE D'ELARGISSEMENT

Données chiffrées

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Budget 2018		Position du Conseil sur le PBR n° 5/2018		Nouveau montant	
			Engagements	Paielements	Engagements	Paielements	Engagements	Paielements
22 02	Processus et stratégie d'élargissement							
22 02 01	<i>Aide en faveur de l'Albanie, de la Bosnie-Herzégovine, du Kosovo¹, du Monténégro, de la Serbie et de l'ancienne République yougoslave de Macédoine</i>							
22 02 01 01	Soutenir les réformes politiques et l'alignement progressif connexe sur l'acquis de l'Union	4	199 267 000	221 500 000			199 267 000	221 500 000
22 02 01 02	Soutenir le développement économique, social et territorial et l'alignement progressif connexe sur l'acquis de l'Union	4	307 100 000	166 000 000			307 100 000	166 000 000
	<i>Article 22 02 01 — Sous-total</i>		506 367 000	387 500 000			506 367 000	387 500 000
22 02 02	<i>Aide en faveur de l'Islande</i>							
22 02 02 01	Soutenir les réformes politiques et l'alignement progressif connexe sur l'acquis de l'Union	4	p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
22 02 02 02	Soutenir le développement économique, social et territorial et l'alignement progressif connexe sur l'acquis de l'Union	4	p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
	<i>Article 22 02 02 — Sous-total</i>		p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
22 02 03	<i>Aide en faveur de la Turquie</i>							
22 02 03 01	Soutenir les réformes politiques et l'alignement progressif connexe sur l'acquis de l'Union	4	97 400 000	13 500 000			97 400 000	13 500 000
			70 000 000 167 400 000	35 000 000 48 500 000	-70 000 000	-35 000 000		

¹ Cette désignation est sans préjudice des positions sur le statut et est conforme à la résolution 1244 (1999) du Conseil de sécurité des Nations unies et à l'avis de la Cour internationale de justice sur la déclaration d'indépendance du Kosovo.

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Budget 2018		Position du Conseil sur le PBR n° 5/2018		Nouveau montant	
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
22 02 03 02	Soutenir le développement économique, social et territorial et l'alignement progressif connexe sur l'acquis de l'Union	4	736 384 000	262 500 000			736 384 000	262 500 000
	<i>Article 22 02 03 — Sous-total</i>		833 784 000	276 000 000			833 784 000	276 000 000
			70 000 000	35 000 000	-70 000 000	-35 000 000		
			903 784 000	311 000 000				
22 02 04	Intégration régionale et coopération territoriale et soutien à des groupes de pays (programmes horizontaux)							
22 02 04 01	Programmes plurinationaux, intégration régionale et coopération territoriale	4	411 426 000	283 000 000			411 426 000	283 000 000
22 02 04 02	Erasmus+ — Contribution de l'instrument d'aide de préadhésion (IAP)	4	30 271 000	34 352 588			30 271 000	34 352 588
22 02 04 03	Contribution en faveur de la Communauté de l'énergie de l'Europe du Sud-Est	4	4 529 832	4 529 832			4 529 832	4 529 832
	<i>Article 22 02 04 — Sous-total</i>		446 226 832	321 882 420			446 226 832	321 882 420
22 02 51	Achèvement de la précédente aide de préadhésion (avant 2014)	4	p.m.	190 000 000			p.m.	190 000 000
22 02 77	Projets pilotes et actions préparatoires							
22 02 77 01	Projet pilote — Préserver et remettre en état le patrimoine culturel dans les zones de conflit	4	p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
22 02 77 02	Action préparatoire — Préserver et remettre en état le patrimoine culturel dans les zones de conflit	4	p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
22 02 77 03	Action préparatoire — Renforcer la coopération régionale sur la question des personnes disparues à la suite des conflits en ex-Yougoslavie	4	1 500 000	750 000			1 500 000	750 000
	<i>Article 22 02 77 — Sous-total</i>		1 500 000	750 000			1 500 000	750 000
	Chapitre 22 02 — Total		1 787 877 832	1 176 132 420			1 787 877 832	1 176 132 420
			70 000 000	35 000 000	-70 000 000	-35 000 000		
	Total incluant les Réserves		1 857 877 832	1 211 132 420				

Article 22 02 03 — Aide en faveur de la Turquie

Poste 22 02 03 01 — Soutenir les réformes politiques et l'alignement progressif connexe sur l'acquis de l'Union

Données chiffrées

	Budget 2018		Position du Conseil sur le PBR n° 5/2018		Nouveau montant	
	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
22 02 03 01	97 400 000	13 500 000			97 400 000	13 500 000
	70 000 000	35 000 000	-70 000 000	-35 000 000		
Total	167 400 000	48 500 000	-70 000 000	-35 000 000	97 400 000	13 500 000

Commentaires

En vertu de l'instrument d'aide de préadhésion (IAP II), ce crédit sera consacré aux objectifs spécifiques suivants en Turquie:

- soutien aux réformes politiques,
- renforcement de la capacité des bénéficiaires mentionnés à l'annexe I du règlement (UE) n° 231/2014, à tous les niveaux, de remplir les obligations découlant de l'adhésion à l'Union dans le domaine des réformes politiques, en soutenant l'alignement progressif sur l'acquis de l'Union, ainsi que l'adoption, la mise en œuvre et le contrôle du respect de cet acquis.

Les recettes éventuelles provenant de contributions financières des États membres et de pays tiers, y compris, dans les deux cas, de leurs agences publiques, d'entités ou de personnes physiques, relatives à certains projets ou programmes d'aide extérieure financés par l'Union et gérés pour leur compte par la Commission, pourront donner lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires. Ces contributions visées à l'article 633 de l'état des recettes constituent des recettes affectées au titre de l'article 21, paragraphe 2, point b), du règlement financier. Les montants inscrits sur la ligne qui se réfère aux dépenses d'appui administratif seront déterminés, sans préjudice de l'article 187, paragraphe 7, du règlement financier, par la convention de contribution pour chaque programme opérationnel et ne dépasseront pas, en moyenne, 4 % des contributions allouées au programme correspondant pour chaque chapitre.

Bases légales

Règlement (UE) n° 231/2014 du Parlement européen et du Conseil du 11 mars 2014 instituant un instrument d'aide de préadhésion (IAP II) (JO L 77 du 15.3.2014, p. 11), et notamment son article 2, paragraphe 1, points a) et c).

CHAPITRE 22 04 — INSTRUMENT EUROPEEN DE VOISINAGE

Données chiffrées

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Budget 2018		Position du Conseil sur le PBR n° 5/2018		Nouveau montant	
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
22 04	Instrument européen de voisinage							
22 04 01	Soutien à la coopération avec les pays méditerranéens							
22 04 01 01	Pays méditerranéens — Droits de l'homme, bonne gouvernance et mobilité	4	119 435 744	65 000 000			119 435 744	65 000 000
22 04 01 02	Pays méditerranéens — Réduction de la pauvreté et développement durable	4	596 250 682	460 000 000			596 250 682	460 000 000
22 04 01 03	Pays méditerranéens — Mesures propres à instaurer la confiance, sécurité et prévention et règlement des conflits	4	296 072 675	133 500 000	70 000 000		366 072 675	133 500 000
22 04 01 04	Soutien au processus de paix et aide financière à la Palestine et à l'Office de secours et de travaux des Nations unies pour les réfugiés de Palestine (UNRWA)	4	299 379 163	261 500 000			299 379 163	261 500 000
	<i>Article 22 04 01 — Sous-total</i>		1 311 138 264	920 000 000	70 000 000		1 381 138 264	920 000 000
22 04 02	Soutien à la coopération avec les pays du partenariat oriental							
22 04 02 01	Partenariat oriental — Droits de l'homme, bonne gouvernance et mobilité	4	229 520 067	110 000 000			229 520 067	110 000 000
22 04 02 02	Partenariat oriental — Réduction de la pauvreté et développement durable	4	361 556 726	322 500 000			361 556 726	322 500 000
22 04 02 03	Partenariat oriental — Mesures propres à instaurer la confiance, sécurité et prévention et règlement des conflits	4	11 603 569	2 500 000			11 603 569	2 500 000
	<i>Article 22 04 02 — Sous-total</i>		602 680 362	435 000 000			602 680 362	435 000 000

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Budget 2018		Position du Conseil sur le PBR n° 5/2018		Nouveau montant	
			Engagements	Paielements	Engagements	Paielements	Engagements	Paielements
22 04 03	<i>Veiller à une coopération transfrontalière efficace (CTF) et soutien à d'autres coopérations plurinationales</i>							
22 04 03 01	Coopération transfrontalière (CTF) — Contribution de la rubrique 4	4	89 211 797	60 000 000			89 211 797	60 000 000
22 04 03 02	Coopération transfrontalière (CTF) — Contribution de la rubrique 1b (politique régionale)	1.2	121 608 308	103 795 278			121 608 308	103 795 278
22 04 03 03	Soutien à d'autres coopérations plurinationales dans les pays relevant du voisinage — Programme-cadre	4	204 300 000	125 000 000			204 300 000	125 000 000
22 04 03 04	Autres coopérations plurinationales dans les pays relevant du voisinage — Mesures d'appui	4	26 208 375	6 500 000			26 208 375	6 500 000
	<i>Article 22 04 03 — Sous-total</i>		441 328 480	295 295 278			441 328 480	295 295 278
22 04 20	<i>Erasmus+ — Contribution de l'instrument européen de voisinage (IEV)</i>	4	79 733 000	99 263 450			79 733 000	99 263 450
22 04 51	<i>Achèvement des actions dans le domaine de la politique européenne de voisinage et des relations avec la Russie (avant 2014)</i>	4	p.m.	580 000 000			p.m.	580 000 000
22 04 52	<i>Coopération transfrontalière (CTF) — Contribution de la rubrique 1b (politique régionale)</i>	1.2	p.m.	7 000 000			p.m.	7 000 000
22 04 77	<i>Projets pilotes et actions préparatoires</i>							
22 04 77 03	Action préparatoire — Nouvelle stratégie euro-méditerranéenne en faveur de l'emploi de la jeunesse	4	p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
22 04 77 04	Projet pilote — Financement de la PEV — Préparation du personnel appelé à exercer des fonctions dans le domaine de la PEV	4	p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
22 04 77 05	Action préparatoire — Recouvrement des avoirs par les pays du printemps arabe	4	p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
22 04 77 06	Projet pilote — Mise en place d'un journalisme européen de la connaissance concernant les voisins de l'Union, au travers d'activités éducatives proposées par le campus de Natolin du Collège d'Europe	4	p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
22 04 77 07	Action préparatoire — Aide aux pays voisins de l'Union pour mettre en œuvre le recouvrement des avoirs	4	650 000	325 000			650 000	325 000
	<i>Article 22 04 77 — Sous-total</i>		650 000	325 000			650 000	325 000
	Chapitre 22 04 — Total		2 435 530 106	2 336 883 728	70 000 000		2 505 530 106	2 336 883 728

Article 22 04 01 — Soutien à la coopération avec les pays méditerranéens

Poste 22 04 01 03 — Pays méditerranéens — Mesures propres à instaurer la confiance, sécurité et prévention et règlement des conflits

Données chiffrées

Budget 2018		Position du Conseil sur le PBR n° 5/2018		Nouveau montant	
Engagements	Paielements	Engagements	Paielements	Engagements	Paielements
296 072 675	133 500 000	70 000 000		366 072 675	133 500 000

Commentaires

Ce crédit est destiné tout particulièrement à financer des actions de coopération bilatérales et multilatérales visant à obtenir des résultats, entre autres, dans les domaines suivants:

- mesures de confiance et de pacification, y compris parmi les enfants,
- sécurité et prévention et règlement des conflits,
- soutien aux réfugiés et à la population déplacée, y compris aux enfants.

Il convient de réserver des crédits suffisants pour soutenir les organisations de la société civile.

Les recettes éventuelles provenant des contributions financières des États membres et de pays tiers, y compris, dans les deux cas, de leurs agences publiques, d'entités ou de personnes physiques, relatives à certains projets ou programmes d'aide extérieure financés par l'Union et gérés pour leur compte par la Commission, pourront donner lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires. Ces contributions imputées à l'article 6 3 3 de l'état des recettes constituent des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 2, point b), du règlement financier. Les montants inscrits sur la ligne qui se réfère aux dépenses d'appui administratif seront déterminés, sans préjudice de l'article 187, paragraphe 7, du règlement financier, par la convention de contribution pour chaque programme opérationnel et ne dépasseront pas, en moyenne, 4 % des contributions allouées au programme correspondant pour chaque chapitre.

Bases légales

Règlement (UE) n° 232/2014 du Parlement européen et du Conseil du 11 mars 2014 instituant un instrument européen de voisinage (JO L 77 du 15.3.2014, p. 27).

TITRE 23 — AIDE HUMANITAIRE ET PROTECTION CIVILE

Données chiffrées

Titre Chapitre	Intitulé	CF	Budget 2018		Position du Conseil sur le PBR n° 5/2018		Nouveau montant	
			Engagements	Paielements	Engagements	Paielements	Engagements	Paielements
23 01	Dépenses administratives du domaine politique "Aide humanitaire et protection civile"		44 369 855	44 369 855			44 369 855	44 369 855
23 02	Aide humanitaire, assistance alimentaire et préparation aux catastrophes	4	1 076 528 642	1 085 871 178		35 000 000	1 076 528 642	1 120 871 178
23 03	Mécanisme de protection civile de l'Union		48 867 000	49 486 754			48 867 000	49 486 754
			2 000 000	1 500 000			2 000 000	1 500 000
			50 867 000	50 986 754			50 867 000	50 986 754
23 04	Initiative des volontaires de l'aide de l'Union européenne	4	19 235 000	15 780 963			19 235 000	15 780 963
	Titre 23 — Total		1 189 000 497	1 195 508 750		35 000 000	1 189 000 497	1 230 508 750
			2 000 000	1 500 000			2 000 000	1 500 000
	Total incluant les Réserves		1 191 000 497	1 197 008 750			1 191 000 497	1 232 008 750

CHAPITRE 23 02 — AIDE HUMANITAIRE, ASSISTANCE ALIMENTAIRE ET PREPARATION AUX CATASTROPHES

Données chiffrées

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Budget 2018		Position du Conseil sur le PBR n° 5/2018		Nouveau montant	
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
23 02	Aide humanitaire, assistance alimentaire et préparation aux catastrophes							
23 02 01	<i>Mise à disposition rapide et efficace d'une aide humanitaire et d'une assistance alimentaire en fonction des besoins</i>	4	1 026 028 642	1 040 825 501		35 000 000	1 026 028 642	1 075 825 501
23 02 02	<i>Prévention des catastrophes, réduction des risques de catastrophe et préparation en la matière</i>	4	50 000 000	44 795 677			50 000 000	44 795 677
23 02 77	<i>Projets pilotes et actions préparatoires</i>							
23 02 77 01	Projet pilote — Fournir une aide efficace aux victimes de violences sexuelles et sexistes dans les situations de crise humanitaire	4	500 000	250 000			500 000	250 000
	<i>Article 23 02 77 — Sous-total</i>		500 000	250 000			500 000	250 000
	Chapitre 23 02 — Total		1 076 528 642	1 085 871 178		35 000 000	1 076 528 642	1 120 871 178

Article 23 02 01 — Mise à disposition rapide et efficace d'une aide humanitaire et d'une assistance alimentaire en fonction des besoins

Données chiffrées

Budget 2018		Position du Conseil sur le PBR n° 5/2018		Nouveau montant	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
1 026 028 642	1 040 825 501		35 000 000	1 026 028 642	1 075 825 501

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir le financement de l'aide humanitaire et des actions d'assistance alimentaire à caractère humanitaire en faveur des populations de pays non membres de l'Union victimes de conflits ou de catastrophes, qu'elles soient d'origine naturelle ou humaine (guerres, conflits, etc.), ou de situations ou urgences comparables, et ce durant le temps nécessaire pour faire face aux besoins humanitaires résultant de ces différentes situations. Il sera exécuté conformément à la réglementation relative à l'aide humanitaire fixée dans le règlement (CE) n° 1257/96.

Ces aides et actions d'assurances sont fournies sans aucune discrimination ni distinction de caractère défavorable des victimes pour des raisons raciales, ethniques, religieuses, de handicap, de sexe, d'âge, de nationalité ou d'appartenance politique. La fourniture de ces aides et actions d'assurances se fait dans le respect du droit humanitaire international et n'est soumise à aucune restriction imposée par d'autres donateurs partenaires, ce durant tout le temps nécessaire pour répondre aux besoins humanitaires résultant de ces différentes situations.

Ce crédit est également destiné à couvrir l'achat et la fourniture de tout produit ou matériel nécessaire à la mise en œuvre d'actions d'aide humanitaire, y compris la construction de logements ou d'abris pour les populations concernées, les travaux de réhabilitation et de reconstruction à court terme, notamment d'infrastructures et d'équipements, les dépenses liées au personnel externe, expatrié ou local, le stockage, l'acheminement, international ou national, l'appui logistique et la distribution des secours ainsi que toute autre action visant à faciliter le libre accès aux destinataires de l'aide.

Ce crédit peut être utilisé pour financer l'achat et la livraison de nourriture, de semences, d'animaux d'élevage ou de tout produit ou équipement nécessaire à la mise en œuvre de l'aide humanitaire et des actions d'assistance alimentaire.

Ce crédit peut également couvrir toute autre dépense directement liée à l'exécution d'actions d'aide humanitaire, ainsi que le coût des mesures indispensables à la mise en œuvre d'actions d'assistance alimentaire à caractère humanitaire dans les délais requis et dans des conditions répondant à la fois aux nécessités des bénéficiaires, à l'objectif du meilleur rapport coût/efficacité possible et à une meilleure transparence.

Il est en outre destiné à couvrir:

- les mesures destinées à assurer un environnement favorable et l'accès à une éducation de qualité dans les situations d'urgence humanitaire, notamment la réhabilitation et la reconstruction des écoles et des équipements scolaires, le soutien psychosocial, la formation des enseignants et la fourniture de tout produit ou équipement nécessaire à la mise en œuvre d'actions d'aide humanitaire dans le domaine de l'accès à l'éducation,
- les études préparatoires de faisabilité des actions humanitaires, l'évaluation des projets et plans d'aide et les mesures de visibilité et d'information liées aux actions d'aide humanitaire,
- les actions de supervision et de suivi des projets et plans humanitaires ainsi que la promotion et le développement d'initiatives destinées à accroître la coordination et la coopération en vue d'améliorer l'efficacité de l'aide et le suivi des projets et des plans,
- les actions de contrôle et de coordination de l'exécution des opérations faisant partie des activités d'aide humanitaire et d'assistance alimentaire en question, notamment des conditions de fourniture, de livraison, de distribution et d'utilisation des produits destinés à l'aide alimentaire, y compris l'utilisation des fonds de contrepartie,
- les actions de renforcement de la coordination de l'Union avec les États membres, d'autres pays tiers donateurs, les organisations et les institutions internationales, en particulier celles qui font partie du système des Nations unies, les organisations non gouvernementales ainsi que les organisations représentatives de ces dernières,
- le financement des contrats d'assistance technique pour faciliter l'échange de connaissances techniques et d'expériences entre organisations et organismes humanitaires de l'Union ou entre ceux-ci et ceux de pays tiers,
- les dépenses d'études et de formation liées à la réalisation des objectifs du chapitre budgétaire relatif à l'aide humanitaire et à la politique d'assistance alimentaire,
- les subventions à l'action et les subventions de fonctionnement en faveur des réseaux humanitaires,
- les actions humanitaires de déminage, y compris la sensibilisation des populations locales à l'égard des mines antipersonnel,
- les dépenses encourues par le réseau d'aide humanitaire (NOHA), conformément à l'article 4 du règlement (CE) n° 1257/96. Il s'agit d'une année d'études pluridisciplinaires sanctionnée par un diplôme universitaire de troisième cycle dans le domaine humanitaire. Plusieurs universités sont associées à ce programme, qui vise à renforcer le professionnalisme des personnes travaillant dans le secteur humanitaire,
- le transport et la distribution de l'aide ou de l'assistance, y compris les opérations annexes comme l'assurance, le chargement, le déchargement, la coordination, etc.,
- des mesures d'appui indispensables à la programmation, à la coordination et à l'exécution optimales de l'aide ou de l'assistance dont le financement n'est pas couvert par d'autres crédits, par exemple, le transport et le stockage exceptionnels, la désinfection, des opérations de transformation ou de préparation des denrées sur place, des appuis en expertise, assistance technique et matériel directement liés à l'exécution de l'aide ou de l'assistance (outils, ustensiles, combustibles, etc.),
- des expériences pilotes concernant de nouvelles formes de transport, de conditionnement ou de stockage, des analyses d'actions d'assistance alimentaire, des actions de visibilité des actions humanitaires et des campagnes d'information et de sensibilisation,
- le stockage de produits alimentaires (y compris les frais de gestion, des marchés à terme, optionnels ou non, la formation de techniciens, l'acquisition d'emballages et d'unités mobiles de stockage, l'entretien et la réparation de magasins, etc.),
- les actions d'assistance technique nécessaires tant à la préparation qu'à la mise en œuvre des projets d'aide humanitaire, et notamment les dépenses encourues pour la couverture du coût des contrats des experts individuels sur le terrain ainsi que les dépenses d'infrastructures et de logistique — couvertes par des régies d'avances et autorisations de dépenses — des unités de la direction générale de la protection civile et des opérations d'aide humanitaire européennes (ECHO) déployées à travers le monde.

Afin de garantir une pleine transparence financière, conformément aux articles 58 à 61 du règlement financier, la Commission déploie tous les efforts nécessaires, lorsqu'elle conclut ou modifie des accords relatifs à la gestion et à la mise en œuvre de projets par des organisations internationales, afin que celles-ci s'engagent à transmettre à la Cour des comptes européenne et à l'auditeur interne de la Commission les résultats de l'ensemble des audits internes et externes effectués concernant l'utilisation des fonds de l'Union.

Les recettes éventuelles provenant de contributions financières des États membres et de pays tiers, y compris, dans les deux cas, de leurs agences publiques, d'entités ou de personnes physiques, relatives à certains projets ou programmes d'aide extérieure financés par l'Union et gérés pour leur compte par la Commission, pourront donner lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires. Ces contributions visées à l'article 633 de l'état des recettes constituent des recettes affectées au titre de l'article 21, paragraphe 2, point b), du règlement financier. Les montants inscrits sur la ligne qui se réfère aux dépenses d'appui administratif seront déterminés, sans préjudice de l'article 187, paragraphe 7, du règlement financier, par la convention de contribution pour chaque programme opérationnel et ne dépasseront pas, en moyenne, 4 % des contributions allouées au programme correspondant pour chaque chapitre.

Bases légales

Règlement (CE) n° 1257/96 du Conseil du 20 juin 1996 concernant l'aide humanitaire (JO L 163 du 2.7.1996, p. 1).

TITRE 40 — RESERVES

Données chiffrées

Titre Chapitre	Intitulé	CF	Budget 2018		Position du Conseil sur le PBR n° 5/2018		Nouveau montant	
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
40 01	Réserves pour les dépenses administratives	5	11 138 694	11 138 694			11 138 694	11 138 694
40 02	Réserves pour les interventions financières	9	847 616 652	496 880 703	-70 000 000	-35 000 000	777 616 652	461 880 703
40 03	Réserve négative	8	p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
	Titre 40 — Total		858 755 346	508 019 397	-70 000 000	-35 000 000	788 755 346	473 019 397

CHAPITRE 40 02 — RESERVES POUR LES INTERVENTIONS FINANCIERES

Données chiffrées

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Budget 2018		Position du Conseil sur le PBR n° 5/2018		Nouveau montant	
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
40 02	Réserves pour les interventions financières							
40 02 40	Crédits non dissociés		25 000 000	25 000 000			25 000 000	25 000 000
40 02 41	Crédits dissociés		305 714 652	127 280 703	-70 000 000	-35 000 000	235 714 652	92 280 703
40 02 42	Réserve d'aide d'urgence	9	344 600 000	344 600 000			344 600 000	344 600 000
40 02 43	Réserve pour le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation	9	172 302 000	p.m.			172 302 000	p.m.
40 02 44	Réserve pour le Fonds de solidarité de l'Union européenne	9	p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
	Chapitre 40 02 — Total		847 616 652	496 880 703	-70 000 000	-35 000 000	777 616 652	461 880 703

Article 40 02 41 — Crédits dissociés

Données chiffrées

Budget 2018		Position du Conseil sur le PBR n° 5/2018		Nouveau montant	
Engagements	Paielements	Engagements	Paielements	Engagements	Paielements
305 714 652	127 280 703	-70 000 000	-35 000 000	235 714 652	92 280 703

Commentaires

Les crédits du titre "Réserves" visent uniquement deux situations: a) absence d'acte de base pour l'action concernée au moment de l'établissement du budget; b) incertitude, fondée sur des motifs sérieux, sur la suffisance des crédits ou sur la possibilité d'exécuter, dans des conditions conformes à la bonne gestion financière, les crédits inscrits aux lignes concernées. Les crédits de cet article ne peuvent être utilisés qu'après que les virements ont été effectués conformément à la procédure prévue à l'article 27 du règlement financier.

Le total se décompose comme suit (engagements, paiements):

1.	Article	01 04 05	Provisionnement du fonds de garantie de l'EFSI	105 185 000	
2.	Article	04 02 65	Corps européen de solidarité — Contribution du Fonds social européen	11 102 000	8 327 000
3.	Poste	05 04 60 04	Corps européen de solidarité — Contribution du Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader)	1 800 000	1 350 000
4.	Article	07 02 07	Corps européen de solidarité – Contribution du sous-programme LIFE Environnement	1 000 000	750 000
5.	Article	11 03 01	Établir un cadre de gouvernance pour les activités de pêche menées par les navires de pêche de l'Union dans les eaux des pays tiers	46 565 000	43 302 703
6.	Article	15 05 01	Corps européen de solidarité	38 235 652	28 676 000
7.	Article	19 02 01	Réponse aux situations de crise et de crise émergente	20 400 000	8 000 000
8.	Article	19 02 02	Soutien à la prévention des conflits, à la consolidation de la paix et à la préparation aux crises	2 677 000	
9.	Article	21 05 01	Menaces pesant sur la sécurité mondiale et transrégionale et menaces émergentes	6 250 000	
10.	Poste	23 03 01 03	Corps européen de solidarité — Contribution du mécanisme de protection civile de l'Union (MPC)	2 000 000	1 500 000
11.	Article	34 02 05	Corps européen de solidarité – Contribution du sous-programme LIFE Action pour le climat	500 000	375 000
			Total	235 714 652	92 280 703

Bases légales

Règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 du Parlement européen et du Conseil du 25 octobre 2012 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union et abrogeant le règlement (CE, Euratom) n° 1605/2002 du Conseil (JO L 298 du 26.10.2012, p. 1).

S — PERSONNEL

S 03 — Organismes créés par l'Union européenne et dotés de la personnalité juridique

S 03 04 — Agences exécutives

S 03 04 04 — Agence exécutive pour l'innovation et les réseaux (INEA)

Groupe de fonctions et grade						
	Budget 2018		Position du Conseil sur le PBR n° 5/2018		Budget 2018 révisé	
	Emplois permanents	Emplois temporaires	Emplois permanents	Emplois temporaires	Emplois permanents	Emplois temporaires
AD 16						
AD 15						
AD 14 ¹		7				7
AD 13		9				9
AD 12		5				5
AD 11		5				5
AD 10		5				5
AD 9		7				7
AD 8		10				10
AD 7		9		1		10
AD 6		2				2
AD 5		2				2
<i>AD Sous-total</i>		<i>61</i>		<i>1</i>		<i>62</i>
AST 11						
AST 10						
AST 9						
AST 8						
AST 7		1				1
AST 6		1				1
AST 5		2				2
AST 4		4				4
AST 3		2				2
AST 2						
AST 1						
<i>AST Sous-total</i>		<i>10</i>				<i>10</i>
AST/SC 6						
AST/SC 5						
AST/SC 4						
AST/SC 3						
AST/SC 2						
AST/SC 1						
<i>AST/SC Sous-total</i>						
Total		71		1		72

¹ Le tableau des effectifs accepte la nomination à titre personnel suivante: un fonctionnaire AD 14 peut devenir AD 15.